

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 09.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de chaussée rétrécie sur la rue des Ormes à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 14 janvier 2025 par Monsieur Benoît SIMON de l'entreprise GINGER - CEBTP Agence de Caen sise 1, rue des Bourreliers à IFS (14123), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de forages verticaux géotechniques dans le cadre du chantier de la réfection des réseaux d'eau pluviale et eaux usées sur la rue des Ormes et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient instaurées à compter du 2 février 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (5 jours calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise GINGER - CEBTP Agence de Caen sise 1, rue des Bourreliers à IFS (14123) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de forages verticaux géotechniques dans le cadre du chantier de la réfection des réseaux d'eau pluviale et eaux usées sur la rue des Ormes à compter du 2 février 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (5 jours calendaires).

Pour se faire, à compter du 2 février 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (5 jours calendaires) des restrictions de stationnement sont portées comme ci-dessous :

Stationnement interdit :

- 1) Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur la rue des Ormes.

Accès interdit public :

1. L'accès au public sera interdit dans le périmètre du chantier concerné par les travaux de sondage géotechniques.

Pour se faire, à compter du 2 février 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier des restrictions de circulation sont portées comme ci-dessous :

Chaussée rétrécie - Circulation par alternat :

- 1) La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat à l'aide des panneaux réglementaires sur la rue des Ormes

La circulation sera rétablie chaque soir, les samedis, dimanches et jours fériés.

Le stationnement des véhicules étrangers aux l'entreprises intervenantes sera interdit dans le périmètre du chantier sur la rue précitée.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Madame Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur el Directeur des Services Techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise GINGER – CEBTP de IFS,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 15 janvier 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET**

